

## **ARTICLE 7**

### **ACCÈS AUX DONNÉES**

1. Les Parties facilitent l'accès aux renseignements scientifiques se rapportant aux activités scientifiques visées dans le présent accord.
2. Les Parties appuient un accès total et ouvert aux métadonnées scientifiques et encouragent un accès ouvert aux données scientifiques ainsi qu'aux produits de données et aux résultats publiés, et ce dans les meilleurs délais, de préférence en ligne et à titre gratuit, ou moyennant des frais ne dépassant pas le coût de reproduction et de livraison.
3. Les Parties facilitent la distribution et l'échange de données et de métadonnées scientifiques en se conformant, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, aux normes, formats, protocoles et rapports généralement acceptés.

## **ARTICLE 8**

### **POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE, DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DE FORMATION**

Les Parties favorisent l'inclusion des étudiants de tous les niveaux ainsi que des chercheurs en début de carrière dans les activités scientifiques conduites au titre du présent accord afin de contribuer à la formation des futures générations de chercheurs et à l'acquisition des capacités et de l'expertise nécessaires pour faire progresser les connaissances sur l'Arctique.

## **ARTICLE 9**

### **SAVOIRS TRADITIONNELS ET LOCAUX**

1. Les Parties encouragent les participants à utiliser, s'il y a lieu, les savoirs traditionnels et locaux dans la planification et la conduite des activités scientifiques visées dans le présent accord.
2. Les Parties encouragent, s'il y a lieu, la communication entre les détenteurs de savoirs traditionnels et locaux et les participants qui mènent des activités scientifiques visées dans le présent accord.
3. Les Parties encouragent, s'il y a lieu, les détenteurs de savoirs traditionnels et locaux à participer aux activités scientifiques visées dans le présent accord.